

### **Alignement du Chemin du Point du Jour - Acquisition à M. et Mme Guy MOUREAUX**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon envisage d'achever l'aménagement du Chemin du Point du Jour.

Pour ce faire, M. et Mme MOUREAUX cèdent 59 m<sup>2</sup> de terrain à la Ville, à prendre dans une parcelle cadastrée section OZ n° 226, au prix fixé par les Domaines, soit 7 375 F (59 m<sup>2</sup> x 125 F/m<sup>2</sup>).

Les travaux d'élargissement de ce chemin, y compris le déplacement du regard d'eau seront pris en charge par la Ville de Besançon.

La dépense de 7 375 F sera imputée au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 28 janvier 1998.*